

Résumé de l'étude d'impact 25EI2014

La Constitution et la langue anglaise au Québec : L'éducation, la primauté de la langue française et les droits collectifs

Par : Michael N. Bergman et Katarina Daniels

Dans cette étude, les auteurs Michael N. Bergman et Katarina Daniels s'interrogent sur les impacts d'annonces récentes du gouvernement provincial appelant à une série de mesures d'austérité sur les communautés anglophones du Québec. Dans la première partie de l'étude, les auteurs explorent les droits des conseils scolaires à travers l'historique législatif et judiciaire de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*). Ils poursuivent leur analyse en examinant si les mesures d'austérité proposées par le ministre de l'Éducation du Québec sont en violation des protections constitutionnelles accordées aux communautés linguistiques en situation minoritaire en vertu de l'article 23 de la *Charte*, notamment le plan du ministre visant à fusionner les conseils scolaires Riverside, New Frontiers et Eastern Townships, ainsi que la proposition d'abolir les élections des conseils scolaires.

Dans la deuxième partie, les auteurs se penchent sur la constitutionnalité de la législation soutenant la suprématie de la langue française sur tous les autres droits au Québec. Ils abordent le sujet en offrant un aperçu des contestations judiciaires envers la *Charte de la langue française* fondées sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, puis examinent comment le principe constitutionnel non écrit du « respect des minorités » peut être utilisé pour invalider des lois affirmant la suprématie de la langue française au Québec.

Dans la troisième partie, les auteurs discutent de la notion de « droits collectifs des anglophones » comme une solution pour renforcer les droits linguistiques de la minorité anglophone du Québec. Ils font valoir que, bien que l'article 23 de la *Charte* est censé offrir une certaine forme de droits collectifs aux communautés linguistiques minoritaires, la Cour suprême du Canada semble éviter d'octroyer des droits linguistiques « collectifs » à la minorité anglophone du Québec.